

## DECISION DU MAIRE

Référence 2024.00185  
Direction en charge Affaires culturelles  
Objet Opéra de Saint-Étienne – Contrat de mise à disposition temporaire de matériel d'œuvre musicale par les Éditions Leduc - Shostakovitch

### V I S A S

---

Le Maire de la Ville de Saint-Etienne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n°357 du 27 novembre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 19,

Vu la délibération n°2020.00092 en date du 15 juillet 2020 telle que modifiée par la délibération n°2021.00003 du 25 janvier 2021, par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. Le Maire par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'a autorisé à charger les adjoints et conseillers municipaux délégués de son choix à prendre les décisions pour lesquelles il a reçu délégation,

Vu l'arrêté du 24 mars 2023 portant délégation de fonction et de signature à **Monsieur Marc CHASSAUBENE**,

CONSIDERANT de la nécessité de louer des partitions pour le concert dont la représentation aura lieu à l'Opéra de la Ville de Saint-Étienne le 20 mars 2025,

### D E C I D E

---

#### Article 1

L'Opéra de la Ville de Saint-Étienne loue auprès de la société d'éditions Leduc les partitions suivantes pour le concert dont la représentation aura lieu à l'Opéra de la Ville de Saint-Étienne le 20 mars 2025, pour un montant de 668 € HT (hors frais de port) :

Dmitri Shostakovich  
Piano Concerto No. 2  
[ed. Chant du Monde]

#### Article 2

Un contrat de mise à disposition temporaire de matériel d'œuvre musicale concrétise cette location.

#### Article 3

La dépense sera prélevée au BP 2024, chapitre 011, article 61358 opération 2022SVOPE6716

**Article 4**

Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 5**

M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Étienne, le 13 mars 2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

**Marc CHASSAUBENE**